



VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 03 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU

Pouvoirs :

Hortense LE PAPE a donné pouvoir à M. THEPAUT
Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. LE GUERNEVÉ
Odile MONNET a donné pouvoir à M. AUFFRET

Absent(s) :

Alain Michel RICHER, Frank D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Office Public de la Langue Bretonne - Charte Ya d'ar Brezhoneg - Certification niveau 2

M. Jean-Jacques PAGE présente le rapport suivant :

La charte « Ya d'ar brezhoneg » a pour objectif la promotion et le développement de la langue bretonne, en l'intégrant à la vie publique et à l'activité des collectivités grâce à la mise en place d'un certain nombre d'actions.

Par délibération du 12 octobre 2007, la ville de Vannes s'est inscrite dans la démarche de niveau 1 de la Charte, qu'elle a dépassé, par la mise en place de nombreuses autres actions :

- Mise en ligne d'une version bretonne du site Internet de la mairie,
- Rédaction d'un éditorial bilingue dans le magazine municipal bimestriel,
- Participation à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes,
- Constitution et la valorisation d'un fonds breton dans les médiathèques de la commune,
- Signature d'un contrat de mission avec l'Office public de la langue bretonne pour assurer le suivi et l'inscription dans la durée des engagements,
- Présence d'au moins une crèche en langue bretonne sur le territoire communal,
- Paiement du forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan, s'ils sont vannetais,
- Proposition de séances de découverte de la langue aux élèves monolingues dans le cadre des activités périscolaires en partenariat avec l'association Ti Ar Vro.

La ville souhaite aujourd'hui s'engager dans la démarche de certification de niveau 2.

Pour ce faire, il convient de réaliser, dans un délai de trois ans, au moins dix actions, parmi les 55 recensées en annexe, dont sept sont impératives :

- Installation de panneaux bilingues en entrée et sortie de ville (déjà mis en œuvre),
- Développement de l'enseignement bilingue dans la commune en élargissant l'offre et en la promouvant,
- Envoi de cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie : action déjà mise en œuvre et à généraliser à toutes les invitations,

- Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilingue d'attente : action déjà mise en œuvre,
- Prise en compte de la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socio-culturels ou centre d'accueil de mineurs),
- Présence d'ATSEM bilingues dans les classes maternelles bilingues des écoles publiques,
- Organisation de séances d'initiation au breton au minimum hebdomadaires dans les lieux de la petite enfance.

Auxquelles s'ajoute l'obligation de nommer un agent brittophone chargé de suivre et de coordonner la politique linguistique de la commune.

Par ailleurs, la ville s'est déjà engagée vers de nouvelles actions dont la réalisation pourra être valorisée dans le processus de certification vers le niveau 2 de la charte :

- Promouvoir l'accord Ya d'ar Brezhoneg auprès des entreprises, commerces, et associations de la commune ;
- Mettre en place une signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments communaux,
- Choisir, lors de la création de nouvelles dénominations publiques, des toponymes bretons et veiller à leur bonne écriture,
- Afficher l'objectif du bilinguisme dans le cahier de charges des nouveaux projets,
- Réaliser une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de la commune,
- Mettre en place d'un groupe de travail transversal (élus, agents) chargé du suivi de la charte,
- Insérer des cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune et pour les élus,
- Délivrer des livrets de famille bilingues à la place des livrets monolingues.

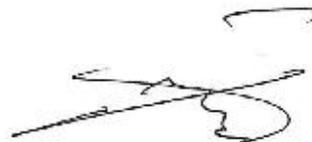
Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'approuver la démarche pour obtenir la certification niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg dans un délai de trois ans ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS